

Département du Rhône
Arrondissement de LYON
Canton de Rillieux La Pape
Commune de Sathonay-Village

Délibération 2017 - 40 (du 07.12.2017)

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Sathonay –Village

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CALVEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Madame Monique SAVANY

Nombre de Conseillers en exercice : 19			
Présents : 18	MAIRE : Jean-Pierre CALVEL ADJOINTS : Jean-Paul BOUREE - Anne CORNIER - Jean-Marie DIROUX - Jean-Paul JUVENTIN - Marie-Louise PONSIN CONSEILLERS MUNICIPAUX : Philippe BLANC - Jean-Jacques DOELSCH - Anne DOMANGE - Bernadette GIRERD - Pierre MICHALET - Michel PARENTY - Sylvie PIZZETTA - Monique SAVANY - Claudette TEPPE - Stéphane THOMAS - Raoul COLINET - Frédérique VILLIER		
Absent : 0			
Procuration : 1	Laëtitia DAUVERGNE : pouvoir à S. PIZZETTA		
Suffrages exprimés : 0	Pour : 0	Contre : 0	Abstentions : 19

Objet : Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils

municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

VU les enjeux et objectifs de la commune dans le bassin de vie du Val de Saône (extrait du cahier communal) :

« Au centre-village, l'évolution des tissus anciens devra concilier la préservation de leurs qualités patrimoniales, tout en conservant son rôle de pôle (mairie, équipements, commerces).

L'atténuation des ruptures entre les tissus anciens et les tissus pavillonnaires plus récents (transitions), sera recherchée, particulièrement dans les secteurs de renouvellement,

La préservation des espaces naturels et agricoles contiendra l'étalement urbain grâce à la protection d'éléments paysagers majeurs : plateaux agricoles du Franc Lyonnais et de la Cerdagne, Croix-Rivery, Vallon du Ravin, fort de Vancia.

Les risques du Vallon du Ravin, géotechniques et d'inondations (cf. PPRNI) sont à prendre en compte dans le projet de territoire.

Le renforcement du maillage piéton sera recherché, notamment depuis le centre vers les entités naturelles et agricoles et entre les différents quartiers.

Le maintien de l'activité et des espaces agricoles du plateau, porteur d'emplois et de qualités paysagères, est encouragé.

Dans le centre village, le maintien des commerces et services de proximité est recherché. »

CONSIDERANT les observations ci-dessous du conseil municipal sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon :

En premier lieu, le projet de PLU-H proposé apporte des réponses concrètes à de nombreuses questions posées par les élus :

- De nouvelles règles d'urbanisme pour mieux gérer une densification de l'habitat issue des dernières législations telle que la loi ALLUR,
- La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles existants sur notre commune,
- Le maintien d'une réserve foncière et/ou la création de périmètre STECAL pour recevoir les projets futurs de la commune : complexe sportif qui pourrait être intercommunal, rénovation et agrandissement de la salle des fêtes, rénovation de la mairie,
- Le changement de destination du fort de Vancia permettant le développement de projets solidaires portés par les 2 communes de Sathonay village et de Rillieux la Pape
- La préservation du patrimoine du centre du village
- La préservation d'un équilibre avec la nature omniprésente sur notre secteur pour faire pleinement partie de la zone verte prévue dans le futur PLU-H.

MAIS :

Il y a une réelle nécessité d'une meilleure **identification/différenciation** entre les communes rurales et les communes urbaines et péri-urbaine de la Métropole : les besoins de chacun sont très différents et les moyens mis en œuvre par la Métropole sont souvent inadaptés voire inexistantes pour les communes rurales situées dans la couronne limitrophe, notamment pour ceux concernant le volet déplacement et transport.

Le projet actuel du PLU-H n'ont tient pas compte et ne propose pas une vision globale sur ce sujet.

Les communes rurales ne peuvent pas simplement contribuer à alimenter les objectifs chiffrés du projet de PLU-H quant au retour de « **la nature en ville** » par l'ajout facile et incontrôlé d'espaces vert, de zones naturelles, etc, au même titre que les communes urbaines ou péri-urbaines où ces protections doivent être mises en place, mais pour lesquelles cet objectif n'est souvent qu'illusoire. Il est urgent de revoir l'orientation « **zone verte** » prise dans de nombreux secteurs de la commune et de retirer l'inscription « **EVV et EBC** » dans les secteurs où cela n'est pas ou n'est plus justifié à ce jour.

Il y a urgence de mieux gérer les **places de stationnement** dans le centre-bourg. La réduction du nombre d'emplacements de places de stationnement, par logement, peut se justifier en zone urbaine par une interdiction/diminution progressive des voitures dans les centres ville ou par le développement des moyens de transport en commun, mais ne peut pas être imposé, en l'état, aux communes aussi peu desservies par les transports en commun que les nôtres.

Le remembrement des corps de fermes dans les centres-bourg en logements parfois de faible superficie ne doit pas échapper à cette règle tout en préservant les espaces de cheminement et de passage existants et de ne pas livrer ces espaces à des places de stationnement.

Il y a une réelle nécessité de « **garantir l'accès au logement à toute les étapes de la vie** » à tous nos concitoyens, jeunes et moins jeunes en priorité. Ce projet de PLU-H va certainement

apporter des solutions aux habitants des zones urbaines et péri-urbaines, mais ne permet pas d'envisager des projets concrets à court terme sur notre commune.

Il faut renforcer l'offre de location et penser « **intergénérationnel** ». Les éléments suivants le démontrent :

- Une forte augmentation de toutes les catégories de la population ces 10 dernières années sur la commune,
- Une estimation des capacités résidentielles pour la période 2010/2030 (le temps du Scot) par la Métropole dans une fourchette de 160 à 180 logements déjà largement dépassée : près de 70% de cette capacité est déjà consommée à ce jour, le solde état du foncier privé livré à la discrétion des propriétaires.

En rapport avec cette situation, la commune demande d'être écoutée par la Métropole sur le déblocage de fonciers et de permettre ainsi la création de logements permettant d'adopter une « **démarche d'anticipation** » adaptée au vieillissement de la population, d'apporter des réponses aux jeunes à toutes les étapes de la vie et d'augmenter l'offre de logement social par la même occasion (notre commune n'étant pas soumise aux obligations de la loi SRU actuellement).

ET AUSSI :

Le centre de la commune subit un important trafic de transit sur la route de Saint-Trivier, entre l'Ain et le Plateau Nord, par rapport au dimensionnement de ses axes.

Cette inquiétude est grandissante avec le projet démesuré du Favret en cours de préparation actuellement par la commune de Cailloux-sur-Fontaines et qui n'intègre pas non plus de volet transport/déplacement.

Pour équilibrer ce trafic automobile se dirigeant vers Lyon, la commune a demandé la prise en compte, dans le PLU-H, **d'une intention de contournement** pour permettre une déviation du trafic depuis l'entrée du village, route de St Trivier, en direction de la route de Vancia. Notre commune n'a pas été écoutée sur ce sujet et à ce jour aucune alternative n'est proposée par la Métropole.

Le volet « Transport » n'est pas directement intégré dans la révision actuelle du PLU-H, si ce n'est au travers du PDU* sur lequel il s'appuie (on rappelle que Sathonay-Village n'a pas voté le dernier PDU) et du volet stationnement.

Les difficultés rencontrées par les habitants des communes rurales pour se rendre à Lyon et/ou sur leur lieu de travail en utilisant les transports en commun ne trouveront toujours pas de solutions à court terme.

84% des habitants de la commune possèdent une voiture. Cette situation est rendue malheureusement nécessaire par la faible couverture des transports en commun sur le territoire et ne contribue pas à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

*Chapitre Environnement et cadre de vie/Organisation du territoire communal

Le conseil municipal, ne trouvant pas de réponses sur un projet qui doit engager la commune sur les 10 prochaines années au minimum, s'est prononcé pour une abstention à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Jean-Pierre CALVEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture

le... 09 DEC 2017 ...
et de la publication
le... 09 DEC 2017 ...

